

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Pour des travaux de requalification de la Rue des Frères Louis et Marcel Braët
au profit de la résidence LE CLOS DES ÉRABLES
95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ENTRE Commune de Franconville-la-Garenne,
Représentée par son maire en exercice, Xavier Melki
Domicilié en cette qualité à l'Hôtel de ville – 11 rue de la Station,
BP 90043 – 95132 Franconville cedex
Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil
municipal adoptée le jeudi 21 mars 2024 (annexe 1)

Ci-après désignée la « Commune »

ET AIC CLOS DES ERABLES résidence Clos des Erables
Représentée par son Directeur Général, Victor DUPONT
Dûment habilité à l'effet des présentes suivant AG du 14/04/2021
(annexe 2)
Ci-après désignée le « Promoteur »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La société AIC CLOS DES ERABLES résidence Clos des Erables, société civile immobilière, au capital de 1 000,00 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), 110 Boulevard Jean Jaurès au SIREN sous le numéro **899056246** et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, dont le gérant est la société AIC Ile de France a déposé en date du 19 juin 2020 une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 91 logements, ultérieurement dénommé résidence Le Clos des Erables à Franconville-la-Garenne. Le permis de construire a été délivré le 01 décembre 2020 et revêtu, à ce jour, un caractère définitif. Un permis de construire modificatif est en cours d'instruction.

Dans le cadre de travaux de construction des ensembles bâtis, situés le long de la rue des frères Louis et Marcel Braët, les voiries ont été endommagées créant un accès impraticable. En conséquence, il a été demandé au promoteur de participer à la refecton de la chaussée.

Le projet comportera une section piétonne qui valorise le patrimoine bâti réalisé et apaise les circulations dans ce secteur.

La résidence Le clos des Erables est prévue d'être livrée en mars 2024.

P

Afin de ne pas gêner les futurs copropriétaires et résidents, les travaux seront réalisés par la Ville qui est seule responsable et maître d'ouvrage de l'utilisation du domaine public. Il n'est pas prévu de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser ces travaux qui seront assurés par la Commune de Franconville-la-Garenne.

La Commune et le Promoteur ont envisagé les solutions visant à assurer, dans des conditions satisfaisantes, la circulation des véhicules privés et de services sur cet espace. L'exiguïté de la portion du domaine public, permettant de réaliser ces travaux justifie le fait que la ville soit l'unique responsable de ces ouvrages afin de conserver une circulation fluide.

Compte tenu des nuisances apportées aux résidences voisines et aux futures résidences, le promoteur, respectueux du confort des riverains, du voisinage et des acquéreurs de ses opérations, a proposé à la Ville de Franconville-la-Garenne de participer aux travaux de réfection de voirie.

Les travaux de requalification du domaine public pour la création d'une voirie apaisée et végétalisée ont été estimés à un total de **378 500 € TTC** (annexe 3).

Les travaux étant réalisés dans l'intérêt commun des copropriétaires de la résidence Le Clos des Erables et plus globalement de la bonne exécution des obligations de service public, le Promoteur a proposé d'y apporter sa participation financière.

Il convient d'en définir par la présente convention le montant et les conditions.

Afin de formaliser l'offre du promoteur et d'en arrêter les modalités, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention.

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par le Promoteur pour la réalisation de la voirie au droit de la résidence le Clos des Erables, les conditions de son versement et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Offre de concours.

La Commune, maître d'ouvrage, réalisera les travaux de voirie.

Les travaux d'une durée de 8 semaines démarreront au cours du mois de mars.

Le montant total des travaux est estimé, par le BET Etudis annexé aux présentes, à la somme de **378 500 € TTC**.

Le promoteur propose de participer à hauteur de 40 000 € euros TTC aux dépenses assumées par la Commune.

La convention s'éteindra à la constatation par procès-verbal de l'achèvement des travaux et au deuxième virement subséquent, avec versement de l'intégralité de l'offre de concours.

Article 3 : Acceptation de l'offre.

La Commune accepte l'offre de concours du promoteur, d'un montant de 40 000 euros TTC, dans les conditions énumérées aux présentes.

P

Article 4 : Obligations des parties.

La Commune s'engage à réaliser les travaux de voirie au droit de la résidence Le Clos des Erables, qui borde celle-ci, du 1 au 5 bis Rue des Frère Louis et Marcel Braët et à réaliser les travaux d'espaces verts, de bornes escamotables. L'ensemble des frais d'entretien relatif à cette voirie sera à la charge de la Commune.

Le promoteur s'engage à verser à la commune son offre de concours d'un montant de 40 000 euros TTC, par deux virements de 20 000 euros TTC, le premier devant intervenir dans un délai de 15 jours à compter de l'OS n°1 travaux, attesté par procès-verbal, le second virement devant être effectué à l'achèvement de ces travaux, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de la facture définitive et du PV de réception.

Article 5 : Annexes.

- Annexe 1 : délibération adoptée par le conseil municipal en séance du 21 mars 2024
- Annexe 2 : pouvoir relatif au promoteur
- Annexe 3 : Estimation de la maîtrise d'œuvre ETUDIS du projet.
- Annexe 4 : Plan du projet de la rue des Frères Braët de la maîtrise d'œuvre ETUDIS (établi le 18/10/2023 et modifié le 3/11/2023) Echelle du Plan : 1/250

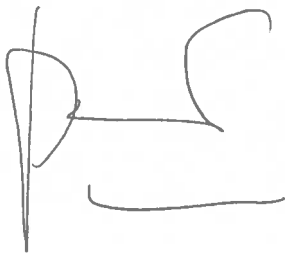
Fait en deux exemplaires,

A Franconville-la-Garenne, le 20/02/2024

Pour le Promoteur,

Le Directeur Général,
AIC Clos les Erables

DUPONT Victor



Pour la commune,

Le Maire,

Xavier MELKI

